

**Arrêté temporaire n°26-AT-0052
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DU COMMERCE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU Une largeur minimale de 3, 30 m devra être maintenue,

VU la benne ne devra pas empiéter sur la voie de circulation automobile,

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par UTILE demeurant 2 place du Commerce La Flocellière 85700 SEVREMONT représentée par Madame Amélie BLANCHARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux au magasin UTILE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/04/2026 PLACE DU COMMERCE,

ARRÊTE

Article 1

Le 29/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU COMMERCE :

- Le 29 avril 2026, la benne à gravats mise en place dans le cadre de travaux au magasin Utile pourra stationner devant le magasin sur deux places de stationnement maximum ;
- La place de stationnement pour les personnes en situation de handicap devra rester libre. ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, UTILE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 21 avril 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- UTILE
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Centre de secours - Pouzauges

ANNEXES:

Plan de situation de la benne à gravats

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

G février 2025



Vue aérienne

